

D 17 - 2026

PM

Désignations des
membres
représentant la
Commune à la
conférence de
l'entente pour le
Centre de
Supervision Urbain
pluri-communal

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 31

Absents : 0

Excusés-représentés : 2

Votants : 33

Le Maire, soussigné,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.

Conseil Municipal du 27 avril 2026

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept du mois d'avril à 19h01, le Conseil Municipal, convoqué le 21 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M Cyprien RICHER, Maire.

Présents :

M Cyprien RICHER, Maire,

M Esteban GARCIA, Mme Fatima DESCAMPS, M Francis GOSSET, Mme Karine ATTINAULT, M Sylvain GOUSSEAU, M Emeric ANDRE, Mme Pauline VANDOO LAEGHE, M Laurent RENOUF, M Jean-Pierre LAVIEVILLE, M Rabah GHOMRANE, Mme Elisabeth CROQUETTE, M Thierry, LIBAERT, Mme Christine DECONYNCK, M Alain HOUZEAUX, Mme Peggy BAUWERAERTS, Mme Marion CAILLERET, M Christophe KINDT, M Geoffroy TIMELLI, Mme Natacha PASTOUKOFF, Mme Marie COLINET, Mme Dorothee LENG LAIN, Mme Marie VENET, M Thibaut MARAQUIN, M Didier PARSY, Mme Martine DEMUYS, Mme Véronique DOLVELDE, Mme Christelle ROGGE, Mme Mélanie CLUSMAN, M Maxime BONTE, M Thomas FABRE.

Absents ayant donné procuration :

Mme Frédérique BRILLOT ayant donné procuration à M. GOSSET

M Nicolas BRAY Ayant donné procuration à M. PARSY

Mme. Fatima DESCAMPS a été élue secrétaire de séance

Rapport de M. Esteban GARCIA :

Le Conseil Municipal a adopté le 02 juillet 2024 la délibération autorisant la signature de la convention d'entente intercommunale entre les communes de La Madeleine, Saint-André-lez-Lille, Marquette-lez-Lille et Wambrechies.

Cette convention a entériné le principe de la création du CSU (centre de supervision urbain) commun aux quatre communes pour assurer la sécurité des habitants, par une mise en commun des ressources des 4 communes membres.

Cette convention crée une entente entre les quatre communes. Il est précisé que l'entente n'est pas dotée d'une personnalité juridique et qu'elle prend place dans un cadre de gestion consensuelle de l'équipement entre les communes membres.

Cette entente sera ainsi dirigée par une instance nommée « conférence intercommunale » qui aura pour attribution, de débattre et de régler, toute question relative à la gestion et à l'exploitation de l'équipement.



Suivant l'adoption de la délibération autorisant la signature de cette convention, il revient désormais au Conseil de déterminer ses membres qui seront amenés à y siéger pour la durée du mandat.

L'article 4.2 de la convention d'entente prévoit ainsi :

« La Conférence de l'Entente est composée des Maires des communes membres, qui en sont membres de droit, ainsi que de deux représentants désignés par chaque conseil municipal parmi ses membres, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la séance la plus proche suivant la création de l'Entente.

Il est précisé que, l'Entente n'ayant aucune personnalité morale, aucune indemnité de fonction n'est versée par celle-ci dans le cadre de ce mandat de représentation »

Suite aux élections, il est nécessaire de procéder au renouvellement des membres du Conseil municipal qui représenteront la Ville à cette entente.

Vu la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-15, L.2212-2, L.2121-21, L.2121-29, L.2211-1, L.5221-1 et L.5221-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.132-1 et L.251-2 ;

Vu la circulaire NOR : IOMD2405307J du 20 mars 2024 relative à la mise en conformité du régime de vidéoprotection avec le droit européen relatif à la protection des données ;

Vu l'instruction gouvernementale NOR : TERB2205640J du 4 mars 2022 relative à la mise en œuvre des dispositions de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés portant sur l'acquisition, l'installation et l'entretien de dispositifs de vidéoprotection par les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que sur l'habilitation du personnel territorial procédant au visionnage ;

Vu la délibération du 15 octobre 2024 approuvant la signature de la convention d'entente pour le projet de CSU ;

Considérant qu'il revient désormais au Conseil municipal de renouveler ses membres qui seront amenés à siéger au sein de la conférence intercommunale ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT et de désigner les membres susvisés pour siéger au sein de la conférence de l'entente ;
- Approuve la désignation des membres du tableau ci-dessous pour siéger à la conférence du CSU pour la durée du mandat :

TITULAIRES
M. Cyprien RICHER
M. Esteban GARCIA
Mme. Fatima DESCAMPS

- Autorise le Maire ou son représentant à signer les actes afférents,
- Dit que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Cyprien RICHER

Le Secrétaire de séance,



Fatima DESCAMPS

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le



ID : 059-215905274-20260427-17CM270426-DE